



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit mai à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Claudie MARCHAND

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVAULT
Lionel FLEUTRY a donné pouvoir à Marc BONNIN
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Gilles DURAND
Cédric DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 25/05/2018
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 25/05/2018

Les procès-verbaux des 23 et 30 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

La nomination de Claudie MARCHAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour un sujet :

FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – ASSOCIATION LES VIEUX CAILLOUX

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

N° 2018 – IV – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – INSTALLATION CLASSEE – DECHETTERIE

En préambule, M. MICHAUD, Vice-Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, présente le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de 5 Mégawatts sur le site de la déchetterie de champ de Liveau, dont le développement a été confié à Alter Energie. Les études d'impact ont débuté en mai 2018 pour que le projet soit présenté à la CRE en juin 2019.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a déposé auprès de M. le Préfet de Maine et Loire une demande afin d'être autorisée à réhabiliter la déchetterie de Champ de Liveau avec maintien en activité, à réaménager l'équipement existant et étendre le site avec la création d'une plateforme de dépose au sol de déchets.

Ce type d'installation étant soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique a été ouverte du 3 avril 2018 au 3 mai 2018. Montreuil Bellay étant commune d'implantation, l'assemblée peut émettre un avis sur ce projet.

Le projet est justifié par l'inadaptation du site à l'évolution des contraintes liées à la collecte des déchets (multiplication des flux, réglementation ICPE, problématique de sécurité...) mais aussi par la vétusté de certains éléments devant être remplacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

Mme BOUCHET Sylvanie quitte la salle de séance.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

CARTON Allison et TCHA Christophe 11 rue du Général de Gaulle 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 237 Les Plantes Section AT 237 d'une superficie de 168m ²
M. et Mme GIRAUD 256 rue de la croix Saint Jacques 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 256 rue de la croix Saint Jacques Section AS 429 d'une superficie de 1279m ²
M. RETIF Sébastien 260 rue des Ecoles – Méron 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 268 Rue des Ecole – Méron Section H 1558, 1564 et 1565 respectivement d'une superficie de 393m ² , 216m ² et 192m ²
M. et Mme CASTRO Jean-Paul 234 rue du General de gaulle 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 234 rue du général de Gaulle Section BM 601 et Bm 681 respectivement d'une superficie de 621m ² et 34m ²
Consorts lecourtois 17 rue du Guic 22810 Belle Isle en Terre	Immeuble bâti sis : 74 rue Anatole France Section BK 278 d'une superficie de 610m ²
Mme Clemenceau 238 rue D'Argenton 49700 Doue en Anjou	Immeuble bâti sis : 125 rue Estienvrin Section BH 96 d'une superficie de 150m ²

M. Chouteau et Mme Buffet 311 boulevard de l'Ardiller 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 240 rue de la Grande Champagne Section BM 1039 d'une superficie de 545m ²
--	--

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Mme BOUCHET Sylvanie réintègre la salle de séance

N° 2018 – IV – 3 - FONCTION PUBLIQUE – COMITE TECHNIQUE – PARITARISME - COMPOSITION

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Pour la commune, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil. La ville est en conséquence dotée de son propre Comité Technique, dont les membres représentants le personnel ont été élus pour 4 ans en 2014. En décembre 2018, de nouvelles élections professionnelles auront lieu pour les renouveler.

L'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que par délibération n° 2014-X-4, l'assemblée avait décidé le maintien du paritarisme

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 mars 2018

Considérant l'avis de l'organisation syndicale représentée au comité technique en date du 23 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- **FIXE** à quatre pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), (*décret n°85-565 du 30 mai 1985 articles 1 et 2*),
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 4 - FONCTION PUBLIQUE – CHSCT – PARITARISME - COMPOSITION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre 50 et 350 agents.

Considérant que par délibération n° 2014-X-5, l'assemblée avait décidé le maintien du paritarisme

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 mars 2018

Considérant l'avis de l'organisation syndicale représentée au CHSCT en date du 23 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- **FIXE** à quatre pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 5 - FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Différents textes réglementaires successifs ont refondu les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale particulièrement de la catégorie C. Ainsi, ces cadres ne sont-ils plus composés que de 3 grades au lieu de 4. En conséquence, une partie des agents ont été reclassés et ont pu prétendre à des avancements de grade. Pour permettre leur nomination, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de l'arrêter tel qu'il suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2018
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

	AUTORISÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS	Temps de travail
Emplois de titulaires, de stagiaires	53	48	5	
1- SERVICES ADMINISTRATIFS	11	10	1	
Directeur général des services	1	1		100,00%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1	100,00%
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
Brigadier chef principal	1	1		100,00%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
Adjoint d'animation	1	1		100,00%
2 - SERVICES TECHNIQUES	24	22	2	
Ingénieur en chef	1		1	100,00%
a) Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles				
Agent de maîtrise principal	1	1		100,00%
<i>voirie</i>				
Agent de Maîtrise principal	1	1		100,00%
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
<i>bâtiments et parc automobiles</i>				
Agent de Maîtrise	1	1		100,00%
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%
b) Espaces verts et environnement				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
Agent de Maîtrise Principal	1	1		100,00%
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
3 - ENSEIGNEMENT	18	16	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		78,57%
	1	1		97,14%
	1	1		90,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
	1	1		42,86%
	1	1		80,00%
Adjoint Technique Territorial	1		1	100,00%
	1	1		45,71%
	1	1		12,86%
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
	1	1		100,00%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		1	100,00%
Educateur A.P.S principal 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%

N° 2018 – IV – 6 - MARCHE PUBLIC – PISTE ATHLETISME - DELEGATION DE SIGNATURE

L'assemblée a, lors du vote du budget, alloué une enveloppe d'un montant de 553 000 € ttc au projet de réalisation d'une piste d'athlétisme. La consultation des entreprises s'achève le 25 mai 2018. Les plis seront ouverts le 29 mai 2018 et le rapport d'analyse sera remis la semaine suivante. Afin de gagner du temps dans la notification des marchés, et donc la réalisation des travaux, il est proposé de déléguer la signature des marchés relatifs à cette opération à M. le Maire dans la limite d'un montant de 485 000 € ttc pour le lot unique, équivalent à l'estimation du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre (Jocelyne MARTIN – Denis AMBROIS - Christian CAILLEAU – Peggy POTIER – Jean Claude CHAUVEAU - André D'ACCUNTO)

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés publics passés dans le cadre de l'opération n° 339 – Piste d'athlétisme, dans la limite des montants visés ci-dessus

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 7 - MARCHE PUBLIC – SALLE DES AMMONITES - AVENANTS

Lors de la séance du 16 février 2018, l'assemblée a donné son accord à la réalisation de travaux supplémentaires à la salle des ammonites consistant notamment en l'acquisition d'un vidéo-projecteur, la mise en place d'un organigramme des clés construit sur des cylindres électroniques, l'installation de miroirs, la motorisation filaire des stores par une commande radio, l'achat de matériel de cuisine supplémentaire, la peinture extérieure du chemin d'accès et ce pour une estimation de 13 732.60 € ttc

A l'issue de la réalisation de ceux-ci et de leur chiffrage définitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer les avenants suivant aux marchés publics passés dans le cadre de l'opération n° 153 – Salle des Ammonites :

- lot n° 7 menuiseries intérieures – SARL CAILLEAUD – avenant n° 2 en moins-value de 1 413.00 € ht

- lot n° 10 peinture – SARL CHAUVAT – avenant n°2 en plus-value de 895.80 € ht

- Lot n° 11 électricité - SAS SDEL – avenant n°2 en plus-value de 3 387.84 € ht

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer les prestations supplémentaires suivantes :

- Société HEULIN ROUSSEAU – organigramme des clés : 4 697.99 € ht

- Quiétalis – matériel de cuisine : 3 099.85 € ht

Soit un ensemble de prestation de 10 668.48 € ht soit 12 802.17 € ttc

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

M. Denis AMBROIS quitte la salle de séance et donne pouvoir à Mme Peggy POTIER.

N° 2018 – IV – 8 - MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DES NOBIS - AVENANT

Le groupement TPPL / ATP s'est vu confier le lot n°1 – VRD de l'opération d'aménagement des Nobis. Considérant qu'au moment de la consultation, les équipements spécifiques n'étaient pas définis, le dossier ne prévoyait aucune prestation liée à l'installation de la fosse de vidange et de la borne à eau.

Au regard du matériel choisi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°1 au lot n° 1 pour un montant ht de 6 384.75 €

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Dépose Repose 548 rue du Dr Gaudrez	215-18-167	638.24	75 %	478.68 €
Remplacement câblage alimentation – PL 659	215-18-170	671.31 €	75 %	503.48 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ASSURANCE EXPOSITION

Au 1^{er} janvier 2018, la collectivité a conclu de nouveaux contrats d'assurances notamment en matière de dommages aux biens. Ces contrats n'ont pas repris le concept « du tous sauf » sur lequel les compagnies ont tendance à ne plus répondre.

Concernant le risque exposition, l'importance, le calendrier, l'organisation de celles-ci n'étant pas figée, il a été retenu le principe d'une extension de garantie calibrée sur l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'extension de garantie « Tous risques expositions » aux conditions suivantes :

- lieu : hôpital Saint Jean
- période : 24 avril 2018 au 15 septembre 2018
- valeur assurée : 15 000 €
- prime : 121.92 € ttc

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS

Par délibération du 22 février 2018, les membres du comité syndical ont émis un avis favorable au transfert de compétence vers la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire tout en souhaitant recueillir l'avis de ses membres.

La commune peut donc se prononcer d'ici le 28 mai prochain. Si la collectivité ne délibérait pas d'ici cette date, son avis sera réputé favorable au transfert de la compétence enseignement musical auprès de l'agglomération et la dissolution du syndicat et son transfert de plein droit à l'agglomération Saumur Val de Loire interviendra.

Parallèlement, le conseil communautaire de l'Agglomération Saumur Val de Loire a modifié son intérêt communautaire par délibération en date du 29 mars 2018 afin d'exercer la compétence enseignement musical sur tout son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention (Delphine AUDOUIN) :

- **SE PRONONCE** favorablement

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAISON DE SANTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AVENANT

Par convention, la ville met à disposition de la SCM les Albrets un bâtiment situé rue du Général de Gaulle pour accueillir des activités médicales.

Ce pôle d'activité souhaite accueillir un médecin généraliste supplémentaire. Or, les locaux ne peuvent l'accueillir dans leur configuration actuelle. Considérant que l'installation doit se faire au 1^{er} juillet 2018, la société COUGNAUD a été sollicitée pour fournir en location, sur 18 mois, un modulaire venant étendre le bâtiment actuel.

Le montant du devis serait répercuté auprès de la SCM des Albrêts au travers une augmentation du loyer actuel.

Si la location du modulaire perdurait au-delà des 18 mois, le loyer se limiterait aux frais de location mensuel TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de mise à disposition de la SCM des Albrêts aux conditions présentées ci-dessus
- **ACCEPTE** la location d'un bâtiment modulaire auprès de la société COUGNAUD aux conditions présentées.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – HALTE A VELO – RECHARGE ELECTRIQUE – FONDS DE CONCOURS SIEML

La ville poursuit l'aménagement du secteur des Nobis. La première phase a consisté en la réalisation de la halte à vélo dont l'environnement est en plein changement. Au terme des travaux, les liaisons douces seront sécurisées, le tracé du Thouet à vélo mis en valeur et la halte équipée du mobilier nécessaire aux randonneurs.

Parallèlement, le SIEML encourage le développement de borne de recharge électrique pour les vélos.

Il est ainsi proposé à la ville de s'équiper d'un pareil équipement. L'investissement est supporté à 75 % par la commune (6 000 € ht) qui prend en charge l'ensemble du fonctionnement.

Cet équipement pourrait prendre place à l'intérieur de la halte à vélo et se raccorder sur le branchement électrique de celle-ci évitant tous travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RESERVE** une suite favorable à cette proposition
- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Mise en place d'une borne de recharge électrique		8 000.00 €	75 %	6 000.00 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2018,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 14 - SEANCE DE CINE CLUB

Le comité demande que le montant voté dans la délibération n° 2017-II-6 pour le fonctionnement du ciné-club soit reconduit pour les années à venir.

Il s'agit d'une participation forfaitaire de 170 euros maximum de la commune par séance organisée.

Dans la programmation actuelle du comité, il est prévu 6 séances de ciné-club maximum pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 15 - CONVENTION FEERIES

Le 21 juillet 2018 se dérouleront sur la commune de Montreuil Bellay les féeries. La convention concernant le partenariat entre la commune et Aurélie Derussé a été présentée en commission.

Après lecture de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, deux contre (Jocelyne MARTIN – Christian CAILLEAU) **trois abstentions** (Peggy POTIER – Jean Claude CHAUVEAU – Denis AMBROIS)

- **VALIDE** cette convention de partenariat

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – IV – 16 - FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – ASSOCIATION LES VIEUX CAILLOUX

Considérant le 30^{ème} anniversaire de la manifestation « les peintres dans la ville », l'association souhaite étoffer le programme de la journée et sollicite l'attribution d'une subvention supplémentaire de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire exceptionnelle de 400 € à l'association des vieux cailloux à l'occasion du 30^{ème} anniversaire des peintres de la ville

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2018 – IV – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – INSTALLATION CLASSEE – DECHETTERIE

N° 2018 – IV – 2 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Information

N° 2018 – IV – 3 - FONCTION PUBLIQUE – COMITE TECHNIQUE – PARITARISME - COMPOSITION

N° 2018 – IV – 4 - FONCTION PUBLIQUE – CHSCT – PARITARISME - COMPOSITION

N° 2018 – IV – 5 - FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2018 – IV – 6 - MARCHE PUBLIC – PISTE ATHLETISME - DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018 – IV – 7 - MARCHE PUBLIC – SALLE DES AMMONITES - AVENANTS

N° 2018 – IV – 8 - MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT DES NOBIS - AVENANT

N° 2018 – IV – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2018 – IV – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ASSURANCE EXPOSITION

N° 2018 – IV – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS

N° 2018 – IV – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MAISON DE SANTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AVENANT

N° 2018 – IV – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – HALTE A VELO – RECHARGE ELECTRIQUE – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2018 – IV – 14 - SEANCE DE CINE CLUB

N° 2018 – IV – 15 - CONVENTION FEERIES

N° 2018 – IV – 16 - FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – ASSOCIATION LES VIEUX CAILLOUX

La séance est levée à 20 H 45.

Claudie MARCHAND
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

